

Edition 07/02/2019

**SIMULATION AIDES 2019\***  
**COUP de POUCE 2019**
**Opération : Remplacement chaudière Gaz ou Fioul par chaudière Gaz  
Condensation HTPE (Etas > 92 %) avec régulation classe IV mini.**

Noté dans devis Type de la chaudière remplacé (marque + ref)  
Aide coup de pouce pas possible si chaudière existante à condensation

Autres ménages	Ménages modestes	Ménages très modeste
Aide ANAH Agilité = non éligible	Aide ANAH Agilité <b>35 % montant HT</b> des travaux plafonnés à 7 000 € <i>Cf Conditions ressources S/réserve dispo Budget Anah départemental. (Chaud. + de 15 ans)</i>	Aide ANAH Agilité <b>50 % montant HT</b> des travaux plafonnés à 10 000 € <i>Cf Conditions ressources S/réserve dispo Budget Anah départemental. (Chaud. + de 15 ans)</i>
Incitation financière Coup de Pouce = <b>- 600 €</b>	Incitation financière Coup de Pouce = <b>- 1 200 €</b> <i>Cf Conditions ressources différent de l'ANAH</i>	Incitation financière Coup de Pouce = <b>- 1 200 €</b> <i>Cf Conditions ressources différent de l'ANAH</i>
<b>Aides à déduire avant calcul montant CITE</b>	<b>Aides à déduire avant calcul montant CITE</b>	<b>Aides à déduire avant calcul montant CITE</b>
30 % CITE sur matériel après déduction aides perçues =  (Plafond 1000 à 1200 € à confirmer)	30 % CITE sur matériel après déduction aides perçues =  (Limite 1000 à 1200 € à confirmer)	30 % CITE sur matériel après déduction aides perçues =  (Limite 1000 à 1200 € à confirmer)
30 % CITE sur pose Non éligible	30 % CITE sur pose = <i>Non éligible, seulement pour NRJ renouvelables</i>	30 % CITE sur pose = <i>Non éligible, seulement pour NRJ renouvelables</i>
50 % CITE pour dépose cuve a fioul = Non éligible	50 % CITE pour dépose cuve a fioul (En attente plafond revenu)	50 % CITE pour dépose cuve a fioul (En attente plafond revenu)

**+ Aides possible par communauté de communes + caisse de retraite**

**+ Eco prêt à taux 0 (Pas nécessaire de faire un bouquet de travaux, nouveau en 2019)**

**Dossier ANAH Agilité : Demande à faire sur <https://monprojet.anah.gouv.fr/projets/new>**

**Aides Coup de Pouce : demande à faire auprès opérateurs nationaux avant les travaux :**

**Liste opérateur : [www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coup-pouce-economies-denergie-2019-2020](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coup-pouce-economies-denergie-2019-2020)**

**Important : Contractualiser démarche avec l'opérateur avant l'engagement de l'opération qui correspond à la date d'acceptation du devis**

**Conseiller : Site internet « FAIRE » [www.renovation-info-service.gouv.fr](http://www.renovation-info-service.gouv.fr) + contact 0808 800 700**

\*A titre indicatif, sous réserve publication décret-loi de Finances 2019

# LES CONDITIONS DE RESSOURCES ANAH

Plafonds de ressources pour la région des Pays de Loire

Nbre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes
1	14 790	18 960
2	21 630	27 729
3	26 013	33 346
4	30 389	38 958
5	34 784	44 592
Par personne supplémentaire	+ 4 385	+ 5 617

Ces montants sont des "revenus fiscaux de référence" indiqués sur votre feuille d'impôts. Pour une demande d'aide déposée en 2019, il faut prendre en compte le revenu fiscal de l'année 2018.

## LES CONDITIONS DE RESSOURCES COUP DE POUCE

Plafonds de ressources pour la région des Pays de Loire

Nbre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources modestes
1	18 409
2	26 923
3	32 377
4	37 826
5	43 297
Par personne supplémentaire	+ 5 454

Ces montants sont des "revenus fiscaux de référence" indiqués sur votre feuille d'impôts. Pour une demande d'aide déposée en 2019, il faut prendre en compte **le revenu fiscal de l'année 2018 ou 2017**

### RAPPEL CITE :

Calcul des dépenses éligibles au CITE sur montant TTC, déduction faite des aides et des subventions reçues par ailleurs (aides des collectivités territoriales, aides dans le cadre des certificats CEE, aides ANAH...).

Le montant des dépenses éligibles est plafonné, par période de 5 années consécutives, à :

- 8000 € pour une personne seule ;
- 16 000 € pour un couple ;
- Le plafond est majoré de 400 € par personne à charge (200 € par enfant en garde alternée).

Source : ADEME